



# Arrêté temporaire n° AT2021.310 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**PLACE DU PATIS**  
**Du 30/10/2021 au 01/11/2021**  
**CINEMA LE CONTI**

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020

**Considérant** que l'organisation d'une manifestation - week-end Halloween, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2021 au 01/11/2021 PLACE DU PATIS à L'ISLE ADAM.

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 30/10/2021 et jusqu'au 01/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU PATIS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours ;
- La circulation est interdite devant le cinéma LE CONTI;
- La rue Martel (entre la rue Nouvelle et le boulevard de la République) sera rendu piétonne ;
- Un couloir de circulation (3m de large) sera réservé aux forces de sécurité (Pompiers, SAMU... et aux véhicules de la Gendarmerie) ;
- La fourniture des panneaux et barrières est assurée par les services techniques municipaux. La mise en place et la maintenance de ces mêmes panneaux et barrières sont à la charge de l'organisateur jusqu'à restitution ;
- Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de l'emprise du domaine public, 48 heures avant les dates mentionnées à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route .

### Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

### Article 4

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de L'Isle Adam sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 20/10/2021

Pour le maire et par délégation, L'adjoint  
**Morgan TOUBOUL**



DIFFUSION:

*CINEMA LE CONTI*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*